Mieux vivre l'immobilier

Mars 2016

SAFER – LISTE DES CONDITIONS DE PREEMPTION PAR DEPARTEMENT

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Ain	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 ares Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Bellegarde et d'Oyonnax	Sont soumis à l'obligation prévue au I les propriétaires de biens : Qui supportent des vergers intensifs ou dont la superficie est égale ou supérieure à un hectare, ou à 15 ares lorsqu'ils sont situés dans une aire de production de

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
					produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée
Aisne	SAFER de Picardie *(D. 25 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 55747)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 23 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 5574*	Ensemble du département	Biens susceptibles d'être préemptés par la SAFER *(D. 23 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 5574)*
Allier	SAFER d'Auvergne *(D. 22 juin 2011 :*	Ensemble du département	Cas général : 25 a	Ensemble du département à l'exclusion des	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	JO 24 juin 2011, p. 10757)		Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	communes de Montluçon, Moulins et Vichy	25 a
Alpes de Haute-Provence	SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur *(D. 4 avr. 2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)*.	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que définies aux art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		
Hautes-Alpes	SAFER Provence-Alpes-Côte	Ensemble du département	Cas général : 25 a	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	d'Azur *(D. 4 avr. 2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)*.		Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que définies aux art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Alpes-Maritimes	SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur *(D. 4 avr. 2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			définies aux art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		
Ardèche	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Annonay, Aubenas, Largentière, Privas et Tournon	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs
Ardennes	SAFER Champagne-Ardenne *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190)*	Ensemble du département	Cas général : 20 a Pour l'application d'un seuil	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V.

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*		colonne 4)
Ariège	SAFER Gascogne – Haut-Languedoc *(D. 13 juill. 2011 : JO 16 juill. 2011, p. 12303)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zone de montagne : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			enclavées		
Aube	SAFER Champagne-Ardenne *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190)*	Ensemble du département	Cas général : 20 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Aude	SAFER Languedoc-Roussillon *(D. 12 oct. 2011 : JO 14 oct. 2011, p. 17338)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Aveyron	SAFER Aveyron-Lot-Tarn *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour les cultures spécialisées : 10 a Seuil de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Bouches-du-Rhône	SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur *(D. 4 avr. 2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			définies aux art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		
Calvados	SAFER de Basse-Normandie *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Cultures maraîchères et légumières : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Bayeux, Caen, Deauville, Honfleur et Lisieux	Fonds d'une superficie supérieure à 1 ha
Cantal	SAFER	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	d'Auvergne *(D. 22 juin 2011 : JO 24 juin 2011, p. 10757)*	département	25 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	département à l'exclusion de la commune d'Aurillac	superficie égale ou supérieure à 25 a
Charente	SAFER Poitou-Charentes *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14696)*	Ensemble du département	Cas général (polyculture – élevage) : 25 a Cultures maraîchères et	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Angoulême,	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V.

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			fruitières intensives : 10 a Zones viticoles VQPRD : 10 a Parcelles plantées en vignes dont le produit bénéficie de l'appellation "Cognac" sur le territoire des communes énumérées dans les décrets du 15 mai 1936 et du 13 janvier 1938 modifiés : 10 a Seuil de préemption	Châteaubernard, Cognac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac et Ruelle, sous réserve des zones agricoles et zones à protéger visées pour l'abaissement du seuil de préemption à zéro	colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Charente-Maritime	SAFER Poitou-Charentes *(D. 29 août 2011 : JO 31 août*	Ensemble du département	Cas général (polyculture – élevage) : 25 a	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	2011, p. 14696)		Cultures maraîchères et fruitières intensives : 10 a Zones viticoles VQPRD : 10 a Parcelles plantées en vignes dont le produit bénéficie de l'appellation "Cognac" sur le territoire des communes énumérées dans les décrets du 15 mai 1936 et du 13 janvier 1938 modifiés : 10 a	communes de Rochefort-sur-Mer, La Rochelle, Royan, Saint-Jean-d'Angély et Saintes, sous réserve des zones agricoles et zones à protéger visées pour l'abaissement du seuil de préemption à zéro	minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Cher	SAFER du	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	département	20 a Zones viticoles AOC : 0 a dans les communes de Châteaumeillant, Quincy, Reuillyn Sancerre et Menetou-Salon Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du	département	superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Corrèze	SAFER Marche-Limousin *(D. 22 mars 2013 : JO 24 mars 2013, p. 5011)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Dans les cantons d'Ayen, Brive-La-Gaillarde Centre, Brive-La-Gaillarde Nord-Est, Brive-La-Gaillarde	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Nord-Ouest, Brive-La-Gaillarde Sud-Est, Brive-La-Gaillarde Sud-Ouest, Malemort-sur-Corrèze, Beaulieu-sur-Dordogne, Donzenac, Juillac, Larche et Meyssac : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du code de l'urbanisme.		
Corse-du-Sud	SAFER de Corse *(D. 17 déc. 2010 : JO 19 déc. 2010, p. 22366)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, – dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		préemption (V. colonne 4)
Haute-Corse	SAFER de	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	Corse *(D. 17 déc. 2010 : JO 19 déc. 2010, p. 22366)*	département	10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, – dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles	département	superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			enclavées		
Côte d'Or	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Côtes d'Armor	SAFER de Bretagne*(D. 16 févr. 2011 : JO 18 févr. 2011, p. 3051)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			maritime – ans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visées à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception et dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Creuse	SAFER Marche-Limousin *(D. 22 mars 2013 : JO 24 mars 2013, p. 5011)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU,	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (v. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			– dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Dordogne	SAFER Garonne – Périgord *(D.*	Ensemble du département	Cas général : 50 a	Ensemble du département, à l'exclusion du	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20232)		Zones viticoles AOC : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	territoire des communes de Montpazier et de Périgueux	la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Doubs	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les parcelles enclavées		
Drôme	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Valence, Montélimar et Romans	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs
Eure	SAFER de Haute-Normandie *(DD. 5 et 23 sept. 2013 : JO 7 et 25 sept. 2013, p. 15124 et 15974)*	Ensemble du département	Polyculture : 25 a Terres maraîchères : 10 a Pour l'application	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Evreux, Vernon et Val-de-Reuil	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15124*		
Eure-et-Loir	SAFER du Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 0 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Finistère	SAFER de Bretagne*(D. 16 févr. 2011 : JO 18 févr. 2011, p. 3051)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ;	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			– dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime – ans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visées à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception et dans les périmètres		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Gard	SAFER Languedoc-Roussillon *(D. 12 oct. 2011 : JO 14 oct.*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	2011, p. 17338		ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Haute-Garonne	SAFER Gascogne – Haut-Languedoc *(D.*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zone de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	13 juill. 2011 : JO 16 juill. 2011, p. 12303)		montagne : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Gers	SAFER Gascogne – Haut-Languedoc *(D. 13 juill. 2011 : JO 16 juill. 2011, p. 12303)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zone de montagne : 10 a Seuil de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Gironde	SAFER Aquitaine-Atlantique *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones viticoles AOC et zones de montagne : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des cantons d'Arcachon, Audenge, Bègles, Belin-Beliet, Bordeaux, La Teste, Mérignac, Pessac, Saint-	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126	Symphorien, Talence et Villenave-d'Ornon, et des communes de Blaye, Cenon, Langon, Lesparre et Libourne	
Hérault	SAFER Languedoc-Roussillon *(D. 12 oct. 2011 : JO 14 oct. 2011, p. 17338*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Ille-et-Vilaine	SAFER de Bretagne*(D. 16 févr. 2011 : JO 18 févr. 2011, p. 3051)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les zones agricoles	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime – ans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visées à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception et dans les périmètres d'aménagement foncier en cours		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Indre	SAFER du Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 0 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Indre-et-Loire	SAFER du	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Selon les

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	département	50 a Parcelles situées en zone viticole AOC, parcelles plantées en verger ainsi dans que les quarante communes situées dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans	département	conditions de superficie fixées pour le seuil minimum de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Isère	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	2013, p. 10020)		l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	communes d'Echirolles, Fontaine, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble	général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs
Jura	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Landes	SAFER Aquitaine-Atlantique *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones viticoles AOC et zones de montagne : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept.*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire communes de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Pierre-du-Mont	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126		
Loire-et-Cher	SAFER du Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Loire	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Firminy, Montbrison (sauf la commune associée de Moingt), Roanne, Saint-Chamond (sauf les portions de territoire correspondant aux anciennes	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
				communes d'Izieux, de Saint-Julien-en-Jarez et de Saint-Martin-en-Coailleux) et Saint-Etienne (sauf la commune associée de Rochetaillée et la portion de territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint-Victor-sur-Loire)	
Haute-Loire	SAFER d'Auvergne *(D. 21 juin 2011 : JO 24 juin 2011, p. 10757)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro	Ensemble du département à l'exclusion du territoire des communes d'Aiguilhe,	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	Chilhac, Le Monteil et le Puy-en-Velay	
Loire-Atlantique	SAFER Maine-Océan *(D. 17 mai 2011,JO 19 mai 2011, p. 8749)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Loiret	SAFER du Centre *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Zones viticoles "Giennois", "Orléans" et « Orléans-Cléry » : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales	Ensemble du département	Selon les conditions de superficie fixées pour le seuil minimum de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Lot	SAFER Aveyron-Lot-Tarn *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour les cultures spécialisées : 10 a	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les parcelles enclavées		
Lot-et-Garonne	SAFER Garonne – Périgord *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20232)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Zones viticoles AOC : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime, dans les périmètres	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Lozère	SAFER Languedoc-Roussillon *(D. 12 oct. 2011 : JO 14 oct. 2011, p. 17338*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Maine-et-Loire	SAFER Maine-Océan *(D. 17 mai 2011,JO 19 mai 2011, p. 8749)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Manche	SAFER de Basse-Normandie *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Avranches, Cherbourg, Coutances et Saint-Lô	Fonds d'une superficie supérieure à 1 ha
Marne	SAFER Champagne-Ardenne *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190)*	Ensemble du département	Cas général : 20 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Haute-Marne	SAFER Champagne-Ardenne *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190)*	Ensemble du département	Cas général : 20 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Mayenne	SAFER Maine-Océan *(D. 17 mai 2011,JO 19 mai 2011, p. 8749)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			cours et pour les parcelles enclavées		
Meurthe-et-Moselle	SAFER de Lorraine *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à 10 a dans le massif vosgien, ainsi que dans les communes non encore remembrées Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123*	Ensemble du département, à l'exclusion des communes de Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine, Domgermain, Charmes-la-Côte, Mont-le-Vignoble, Blénod-lès-Toul, Bulligny	Fonds d'une superficie à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Meuse	SAFER de Lorraine *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à 10 a dans le massif vosgien, ainsi que dans les communes non encore remembrées Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123*	Ensemble du département à l'exclusion des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Watronville, Ronveaux, Haudiomont, Bonzée, Trésauvaux, Combres-sous-les-Côtes, Herbeuville, Hanonville-sous-les-Côtes, Thillot, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Vigneules-lès-Hattonchel, Heudicourt-sous-les-Côtes, Nonsard-Lamarche,	Fonds d'une superficie à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
				Buxières-sous-les-Côtes, Varnéville, Loupmont, Montsec, Apremont-la-Forêt, Girauvoisin, Géville et Frémeréville-sous-les-Côtes	
Morbihan	SAFER de Bretagne*(D. 16 févr. 2011 : JO 18 févr. 2011, p. 3051)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime – ans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visées à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception et dans les périmètres d'aménagement		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Moselle	SAFER de Lorraine *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à 10 a	Ensemble du département à l'exclusion des communes de Ancy-sur-Moselle, Châtel-	Fonds d'une superficie à 25 a

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			dans le massif vosgien, ainsi que dans les communes non encore remembrées Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123*	Saint-Germain, Contz-les-Bains, Dornot, Fey, Haute-Kontz, Jussy, Laquenexy, Lessy, Lorry-lès-Mardigny, Marange-Silvange, Marieulles-sur-Vezon, Novéant-sur-Moselle, Plappeville, Scy-Chazelles, Sierck-les-Bains, Sainte-Ruffine, Vaux, Vic-sur-Seille.	
Nièvre	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		préemption (V. colonne 4)
Nord	SAFER	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	Flandres-Artois *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190)*	département	25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*	département, à l'exclusion du territoire des communes d'Armentières, Croix, Haubourdin, Hellemmes, Lambersart, Lille, La Madeleine, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes et Wasquehal	superficie égale ou supérieure à 1 ha pour les immeubles bâtis et à 50 a pour les immeubles non bâtis
Oise	SAFER de Picardie *(D. 25 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 55747)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 23 mars 2015 : JO*	Ensemble du département	Biens susceptibles d'être préemptés par la SAFER *(D. 23 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 5574)*

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			27 mars 2015, p. 5574		
Orne	SAFER de Basse-Normandie *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Cultures maraîchères et légumières : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15125*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Alençon, Argentan, Domfront et Flers	Fonds d'une superficie supérieure à 1 ha
Pas-de-Calais	SAFER Flandres-Artois *(D. 20 févr. 2014 : JO*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha pour les

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	22 févr. 2014, p. 3190)		l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3190*	communes d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais et Lens	immeubles bâtis et à 50 a pour les immeubles non bâtis
Puy-de-Dôme	SAFER d'Auvergne *(D. 21 juin 2011 : JO 24 juin 2011, p. 10757)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour	Ensemble du département à l'exclusion du territoire des communes de Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand, Romagnat et Royat	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les parcelles enclavées		
Pyrénées-Atlantiques	SAFER Aquitaine-Atlantique *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones viticoles AOC et zones de montagne : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15126*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Billère, Bizanos, Boucau, Gelos, Guétary, Jurançon, Lons, Pau et Saint-Jean– e-Luz	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Hautes-Pyrénées	SAFER Gascogne – Haut-Languedoc *(D.*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zone de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	13 juill. 2011 : JO 16 juill. 2011, p. 12303)		montagne : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Pyrénées-Orientales	SAFER Languedoc-Roussillon *(D. 12 oct. 2011 : JO 14 oct. 2011, p. 17338*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Bas-Rhin	SAFER d'Alsace *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3191)*	Ensemble du département	À l'intérieur des périmètres remembrés après clôture des opérations : 10 a	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire de la commune de Strasbourg	Fonds d'une superficie égale ou supérieure aux superficies minimales de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Toutes natures de culture : 5 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3191*		
Haut-Rhin	SAFER d'Alsace *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3191)*	Ensemble du département	À l'intérieur des périmètres remembrés après clôture des opérations : 10 a Toutes natures de culture : 5 a Pour l'application d'un seuil	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure aux superficies minimales de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3191*		
Rhône	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Ecully, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux,	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
				Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne	
Haute-Saône	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Saône-et-Loire	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Sarthe	SAFER Maine-Océan *(D. 17 mai 2011,JO 19 mai 2011, p. 8749)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			cours et pour les parcelles enclavées		
Savoie	SAFER Rhône-Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes d'Aix-les-Bains, Albertville, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne, toutes les communes des cantons Nord, Sud et Sud-Ouest de Chambéry, Saint-Alban-Leysse et La Ravoire	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs
Haute-Savoie	SAFER Rhône-	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	Alpes *(D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020)*	département	10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 14 juin 2013 : JO 16 juin 2013, p. 10020*	département, à l'exclusion du territoire des communes d'Ambilly, Annecy, Annecy-le-Vieux, Annemasse, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Cran-Gevrier, Etrembières, Evian-les-Bains, Gaillard, Marnaz, Meythet, Scionzier, Thonon-les-Bains et Ville-la-Grande	superficie égale ou supérieure à 1 ha dans le cas général et à 15 a dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs
Seine-Maritime	SAFER de Haute-Normandie *(DD. 5 et 23 sept. 2013 :*	Ensemble du département	Polyculture : 25 a Terres maraîchères :	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	JO 7 et 25 sept. 2013, p. 15124 et 15974)		10 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15124*	Rouen, du Havre et de Dieppe	
Seine-et-Marne	SAFER de l'Ile-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Yvelines	SAFER de l'Ile-	Ensemble du	Cas général :	Ensemble du	Fonds d'une

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	de-France *(D. 5 mars 2009 : JO 7 mars 2009, p. 4354)*	département	25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains visés à l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme, – dans les périmètres	département	superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'aménagement foncier rural en cours – et pour les parcelles enclavées		
Deux-Sèvres	SAFER Poitou-Charentes *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14696)*	Ensemble du département	Cas général (polyculture – élevage) : 25 a Cultures maraîchères et fruitières intensives : 10 a Zones viticoles VQPRD : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Saint-Maixent et Thouars, sous réserve des zones agricoles et zones à protéger visées pour l'abaissement du seuil de préemption à	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	zéro	
Somme	SAFER de Picardie *(D. 25 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 55747)*	Ensemble du département	Cas général : 50 a Pour l'application	Ensemble du département	Biens susceptibles d'être préemptés par la SAFER *(D. 23 mars 2015 :*

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'un seuil spécifique *voir D. 23 mars 2015 : JO 27 mars 2015, p. 5574*		*JO 27 mars 2015, p. 5574)*
Tarn	SAFER Aveyron-Lot-Tarn *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14695)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour les cultures spécialisées : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les secteurs des cartes communales	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 ha

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			délimités dans les conditions visés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Tarn-et-Garonne	SAFER Garonne – Périgord *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20232)*	Ensemble du département à l'exclusion des communes Montauban, Moissac et Castelsarrasin	Cas général : 50 a Zones viticoles AOC : 10 a Seuil de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Var	SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur *(D. 4 avr.*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
	2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)		préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que définies aux art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Vaucluse	SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur *(D. 4 avr. 2013 : JO 6 avr. 2013, p. 5744 à 5745)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU ; – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les zones agricoles protégées (ZAP) telles que définies aux	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 50 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			art. R. 112-1 s. du Code rural et de la pêche maritime.		
Vendée	SAFER Poitou-Charentes *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14696)*	Ensemble du département	Cas général (polyculture – élevage) : 25 a Cultures maraîchères et fruitières intensives : 10 a Zones viticoles VQPRD : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de L'Aiguillon-sur-Mer, La Châtaigneraie, La Faute-sur-Mer, Fontenay-le-Comte, Luçon, Montaigu, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer et l'Ile-d'Yeu,	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, – dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées	sous réserve des zones agricoles et zones à protéger visées pour l'abaissement du seuil de préemption à zéro	
Vienne	SAFER Poitou-Charentes *(D. 29 août 2011 : JO 31 août 2011, p. 14696)*	Ensemble du département	Cas général (polyculture – élevage) : 25 a Cultures maraîchères et fruitières intensives : 10	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes relevant de la communauté urbaine de	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			a Zones viticoles VQPRD : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour	Poitiers et des communes de Châtellerault, Loudun et de Montmorillon, sous réserve des zones agricoles et zones à protéger visées pour l'abaissement du seuil de préemption à zéro	

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			les parcelles enclavées		
Haute-Vienne	SAFER Marche-Limousin *(D. 22 mars 2013 : JO 24 mars 2013, p. 5011)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres d'aménagement foncier en cours et pour les parcelles enclavées ; – dans les périmètres de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains délimités en application de l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme.		
Vosges	SAFER de Lorraine *(D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Seuil de préemption ramené à 10 a dans le massif vosgien, ainsi que des communes non encore remembrées	Ensemble du département à l'exclusion des communes de La Neuveville-sous-Montfort, Hareville-sous-Montfort, Remoncourt, Domjulien, They-sous-Montfort, Parey-sous-Montfort,	Fonds d'une superficie à 25 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 5 sept. 2013 : JO 7 sept. 2013, p. 15123*	Mandres-sur-Vair, Norroy-sur-Vair, Saint-Remimont (secteur de Montfort), Châtillon-sur-Saône, Grignoncourt, Lironcourt, Les Thons (secteur de Châtillon-sur-Saône), Charmes, Vincey, Rugney, Floremont, Savigny, Mirecourt, Villers, Avillers, Poussay, Puzieux, Mazirot, Gugney-aux-Aulx, Bettegney-Saint-Brice, Dompaire, Hennecourt,	

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
				Bocquegney, Circourt, Derbamont, Bouzemont (secteur de Charmes, Dompaire, Mirecourt)	
Yonne	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les périmètres de protection et de	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Territoire de Belfort	SAFER de Bourgogne *(D. 30 nov. 2011 : JO 1er déc. 2011, p. 20231)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Zones de cultures maraîchères, vergers et zones viticoles AOC : 4 a Seuil de préemption	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			ramené à zéro dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Essonne	SAFER de l'Île-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr.*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189		
Seine-Saint-Denis	SAFER de l'Île-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Val-de-Marne	SAFER de l'Île-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr.*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189		
Val-d'Oise	SAFER de l'Île-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Guadeloupe	SAFER de la Guadeloupe *(D. 16 févr. 2012 : JO 18 févr. 2012, p. 2840)*	Ensemble du département, à l'exclusion du territoire des communes de Pointe-à-Pitre, Saint-Martin, Saint-	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro dans les zones NC et ND des	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 10 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
		Barthélémy, Terre-de-Bas et Terre-de-Haut	POS, A et N des PLU, dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime, dans les secteurs des cartes communales délimités dans les conditions visées à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme où les constructions ne sont pas admises, sauf exception dans les périmètres d'aménagement		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			foncier rural en cours et pour les parcelles enclavées		
Yvelines	SAFER de l'Île-de-France *(D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189)*	Ensemble du département	Cas général : 25 a Pour l'application d'un seuil spécifique *voir D. 20 févr. 2014 : JO 22 févr. 2014, p. 3189*	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à la superficie minimale de préemption (V. colonne 4)
Martinique	SAFER de la Martinique *(D. 20 mars 2015 : JO 22 mars 2015, p. 5341)*	Ensemble du département	Pas de superficie minimum de préemption	Ensemble du département	Fonds d'une superficie égale ou supérieure à 10 a

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
La Réunion	SAFER de la Réunion *(D. 6 mars 2014 : JO 7 mars 2014, p. 4946)*	Ensemble du département, et notamment dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains visés à l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme	Pas de superficie minimum de préemption	Ensemble du département	Pas de superficie minimale

Note de la rédaction – Mise à jour du 28/09/2015

Annexe 2000 . -

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Corse-du-Sud	SAFER de Corse *(D. n° 2015-956, 31 juill. 2015 : JO 2 août 2015, p. 13254)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres définis en application de C. urb, art. L. 143-1 ; – dans les périmètres d'opérations d'aménagement foncier rural, entre les dates	Ensemble du département	

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			d'ouverture et de clôture des opérations fixées conformément à C. rur. pêche marit., art. L. 121-14 et L. 121-21 ; – pour les biens dont le propriétaire est fondé à réclamer, en application de C. civ., art. 682, un passage suffisant sur les fonds de ses voisins pour assurer la desserte complète de ses fonds enclavés.		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
Haute-Corse	SAFER de Corse *(D. n° 2015-956, 31 juill. 2015 : JO 2 août 2015, p. 13254)*	Ensemble du département	Cas général : 10 a Seuil de préemption ramené à zéro : – dans les zones NC et ND des POS, A et N des PLU, – dans les périmètres définis en application de C. urb, art. L. 143-1 ; – dans les périmètres d'opérations d'aménagement foncier rural,	Ensemble du département	

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			entre les dates d'ouverture et de clôture des opérations fixées conformément à C. rur. pêche marit., art. L. 121-14 et L. 121-21 ; – pour les biens dont le propriétaire est fondé à réclamer, en application de C. civ., art. 682, un passage suffisant sur les fonds de ses voisins pour assurer la desserte complète de ses fonds		

Mieux vivre l'immobilier

Département	SAFER compétente	Zone de préemption	Superficies minimales de préemption	Zones d'application de la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire	Superficies minimales des biens soumis à la procédure d'offre amiable avant adjudication volontaire
			enclavés.		